

تحت الرعاية السامية لصاحب الجلالة الملك محمد السادس نصره الله

⊙ ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ  
⊙ ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ  
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI QUE DIEU L'ASSISTE

Royaume du Maroc  
Ministère de la Culture,  
de la Jeunesse et de la Communication

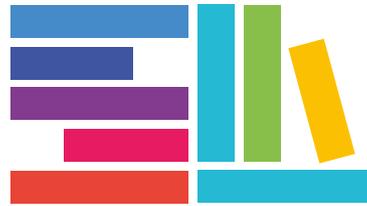


المملكة المغربية  
وزارة الشباب والثقافة والتواصل

ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ  
ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ  
ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ

SALON  
du LIVRE

المعرض الدولي للنشر والكتاب  
ⵔⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵎⵓⵔ  
SALON INTERNATIONAL DE L'ÉDITION ET DU LIVRE



RABAT

# GUIDE DE L'EXPOSANT

Du 17 au 27 Avril 2025  
À l'espace OLM Souissi - Rabat

## PRÉSENTATION DU GUIDE

Le guide de l'exposant a été conçu afin de vous accompagner à travers les différentes étapes du Salon. Pour le bon déroulement de ce salon, l'équipe organisatrice a établi une procédure de l'exposant, appelée « règlement de l'exposition » que nous vous demandons de bien vouloir respecter durant toute la durée d'installation mais aussi pendant la période d'exploitation, sans oublier l'étape du démontage.

Une lecture attentive de ce document vous permettra d'anticiper les différentes étapes clés indispensables à une exposition impactante et efficace au Salon.

L'équipe d'organisation est à votre entière disposition pour toute orientation, réponse, complément d'information...le but étant de vous faciliter votre participation.

## RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

### Dates et horaires

- **Date** : du Jeudi 17 au Dimanche 27 Avril 2025
- **Lieu** : Espace OLM Souissi - Rabat
- **Inauguration officielle** : Jeudi 17 Avril 2025
- **Ouverture au public** : Vendredi 18 Avril 2025
- **Horaires d'ouverture aux exposants** : de 9h00 à 20h00
- **Horaires d'ouverture au public** : de 10h00 à 20h00

### Article 1 : Descriptif du Salon

Le Salon International de l'Édition et du Livre, ci-après désigné par « le SIEL », est une manifestation culturelle internationale organisée annuellement par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la Culture, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine culturel en général et dans le secteur du livre et de l'édition en particulier.

Le Salon porte sur l'édition et le livre et s'adresse principalement aux entreprises nationales et internationales concernées par l'industrie du livre, sa promotion, les technologies de l'impression, l'édition papier et numérique et les questions connexes.

### Organisateurs :

Ministère de la Jeunesse, de la Culture, de la Communication - Département de la Culture.

### Commissaire du salon :

Mme. Latifa MOFTAQIR - Directrice des Archives du Maroc

Le Salon est constitué de 4 espaces de conférences, un espace enfant, un espace animation, un espace de restauration

et 5 chapiteaux d'exposition :

- **Hall A** : Institutionnels
- **Hall B** : International
- **Hall C, D et E** : Éditeurs

Dans toute communication avec le Commissariat du Salon et pour éviter toute confusion, l'exposant devra systématiquement préciser le pôle auquel il est rattaché, ainsi que le numéro de stand qui lui a été attribué.

Tous les locaux et emplacements situés dans les structures et à leurs abords ne peuvent être exploités, sauf convention avec le Commissariat.

### Article 2 : Accès et droits d'entrées

#### Accès visiteurs

Le droit d'entrée pour les visiteurs non professionnels est fixé à 10 (dix) dirhams et 5 (cinq) dirhams pour les enfants (de 5 à 17 ans).

#### Accès exposants

Tous les exposants recevront, à leur arrivée au Salon, leur badge d'accès.

### Article 3 : Montage et démontage

#### Obligations des exposants

Les exposants doivent appliquer et respecter les différentes règles de sécurité présentées dans ce document, en plus des législations applicables. Dès le début des travaux d'aménagements, les stands peuvent faire l'objet de contrôle de la part des équipes techniques du Salon.

## A/ Dispositions générales

Durant les opérations de montage, comme de démontage, aucun véhicule (sauf moyens de levage et de manutention), ne sera admis à l'intérieur des bâtiments d'exposition.

Cette disposition est prise dans le but de faciliter le travail à l'intérieur des bâtiments et d'éviter toute dégradation.

L'activité des périodes de montage et de démontage est assimilable à un chantier. Des règles simples et strictes de sécurité, santé et conditions de travail sont à respecter par l'ensemble des personnes présentes sur site.

**ATTENTION** Le port des EPI est obligatoire durant toute la durée du montage et de démontage.

Casques, gilets et chaussures de sécurité sont obligatoires.

## B/ Respect des infrastructures et des matériaux

Les exposants sont responsables, pour eux mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Toute dégradation (y compris tâches de peinture) sera facturée à l'exposant, ainsi que l'évacuation de tous matériaux non enlevés au démontage (moquette, terre, construction).

Les appareils de lutte contre l'incendie doivent rester en permanence visibles et dégagés

## C/ Conception et aménagements des stands

### 1. Généralités

Les travaux d'aménagement et de décoration devront être exécutés sans que ceux-ci puissent en aucune façon dégrader tous biens ou structures du Salon, entraver le fonctionnement ou la conduite des équipements de ces structures, ni enfin causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient.

### 2. Démarches préalables

Les projets d'aménagement et de décoration des stands devront IMPERATIVEMENT être soumis à l'approbation de l'Architecte du Salon. Les plans soumis donneront les cotes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet. Le Commissariat du Salon se réserve le droit d'exiger que soit apportée, aux plans et aux exécutions sur place, toute modification qu'il jugerait nécessaire ou utile au respect des prescriptions du présent article.

Les concepteurs de ces espaces doivent OBLIGATOIREMENT envoyer leur plan d'implantation **avant le 28 Mars 2025** pour validation par le département technique (*veuillez consulter la partie annexe pour un modèle du plan d'implantation avec les hauteurs et dimensions*).

### 3. Règlements généraux

Les travaux d'aménagement des stands doivent laisser libres, accessibles et visibles, les portes des locaux de service, les poteaux électriques, les grilles des installations de climatisation et tous les équipements semblables.

Les matériaux ou tissus utilisés par les exposants pour l'aménagement ou la décoration devront être ignifugés.

Les stands de grandes superficies, au-delà de 100m<sup>2</sup>, doivent disposer en permanence d'un extincteur en bon état de fonctionnement.

#### **4. Suspensions et accrochages**

Tous les stands devront être entièrement auto-portants, sans suspension ou appui aux murs et aux plafonds.

Il ne pourra être dérogé à cette disposition.

Il est également interdit d'utiliser les plafonds, piliers, rampes de spots, câblages électriques ou engins de chauffage comme support fixe des stands ou comme support d'accrochage.

#### **5. Superficie des stands**

Les exposants sont tenus de respecter le traçage au sol déterminant la superficie octroyée.

#### **6. Hauteur des stands**

Pour l'ensemble des stands nus, la hauteur des installations est réglementée dans le but de donner à l'ensemble de la manifestation une certaine unité, en garantissant une bonne visibilité au visiteur.

La validation des hauteurs des éléments décoratifs sera sujette à l'approbation du Commissariat. En règle générale, la hauteur des cloisons en périphérie du stand est limitée à 3m, prenant en compte le plancher technique.

La hauteur maximale autorisée hors cloisons est de 3,5m (certains totems peuvent atteindre 4m mais sous réserve de validation de l'organisation en prenant en considération son emplacement).

#### **7. Façades des stands**

Si un exposant prévoit pour son stand un certain linéaire de façade aveugle, il est tenu de décorer cette façade en l'agrémentant de photos, vitrines de présentation, ou autres éléments attractifs de façon à préserver l'intérêt du passage pour les visiteurs. Dans tous les cas, le linéaire de façade aveugle ne doit pas dépasser 50% de la longueur du stand correspondante lorsque celle-ci côtoie une allée.

Toutes les façades extérieures des stands doivent être habillées en recto et verso.

Pour toute installation de plancher d'une hauteur supérieure à 2cm, une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est obligatoire. Ces dernières font partie intégrantes du stand donc elles ne doivent pas dépassées dans les allées.

#### **8. Sonorisation des stands**

Afin de respecter les stands avoisinants, les systèmes de sonorisation sont impérativement limités à 65 décibels maximum.

Les exposants ayant prévu des animations nécessitant une sonorisation devront prendre les dispositions nécessaires pour cloisonner au maximum leur espace afin de réduire le bruit environnant.

Toutes les activités de vente, d'enquête, de distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité ne sont autorisées que sur le propre stand des exposants et sur les panneaux officiels mis en location par le commissariat du salon.

Les exposant et Co-exposant sont donc priés de rester sur leur stand. Il est formellement interdit d'interpeller et /ou démarcher les visiteurs ou les autres exposants depuis les parties communes (hors des stands) de l'exposition.

#### **9. Enseignes lumineuses**

Elles sont autorisées mais ne doivent pas être intermittentes ou clignotantes. Le couple de couleurs constitué par des lettres blanches sur fond vert est réservé à la signalisation de sécurité.

#### **10. Éléments de décor**

Les éléments de décor souples, visuels, tentures excédant un mètre carré doivent être ignifugés. Il n'est pas permis d'avoir des fontaines, des rafraîchissoirs d'eau, etc., à l'intérieur des stands.

## **D/ Montage**

Le montage des stands nus peut débuter à partir du 08 Avril 2025 et ce de 8h30 à 22h00. Le montage doit impérativement s'achever le mardi 15 Avril 2025 à 20h00. Les gros travaux ne seront pas autorisés la journée du mercredi 16 Avril 2025. Cette dernière ne sera dédiée qu'aux légères retouches, finitions et pose de mobilier.

Pour les stand équipés, le montage peut se faire du 14 au 16 Avril 2025 inclus, de 8h30 à 22h00.

Tous les véhicules devront impérativement sortir de l'enceinte du Salon afin de permettre l'achèvement des opérations de nettoyage avant l'ouverture au public.

Au-delà, tout véhicule pourra être mis en fourrière à la charge de son propriétaire qui ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du fait des conséquences du déplacement.

## **E/ Emballage et stockage**

Une structure de stockage est mise à la disposition des exposants ne disposant pas de réserves.

Un magasinier sera présent pour gérer le flux de marchandise ainsi que l'acheminement de cette dernière vers votre stand. À noter que l'exposant devra prévenir 48 heures à l'avance la centrale des exposants pour l'arrivée des marchandises ainsi que les détails de l'expédition (type de véhicule, volumes, type de colis).

## **F/ Démontage**

Les opérations de démontage pourront commencer à partir du 27 Avril 2025 à 20h00. Les camions et véhicules utilitaires pourront pénétrer au sein du Salon (hors structures d'exposition) à partir de 20h00. La sortie des véhicules ne pourra s'effectuer que le lendemain matin, avec autorisation de sortie délivrée par le Commissariat du Salon.

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise (ex: TV, machine à café, etc). Les opérations de démontage pourront se poursuivre du 28 au 30 Avril 2025, de 8h00 à 19h00.

Tous les matériels et installations de stands devront obligatoirement être retirés au plus tard le 31 Mars 2025 à 19h00. Passé ce délai, les matériels encore sur place seront réputés abandonnés et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant.

Le démontage ne peut commencer qu'à partir de la date et horaire indiqués ci-dessus, dans le respect des exposants et afin de permettre aux derniers visiteurs de découvrir tous les exposants du Salon dans les meilleures conditions.

Dès la fermeture, les prestataires du Salon démontent sans attendre toutes les structures, y compris les réserves et le mobilier d'exposition. Il vous est vivement conseillé de le palettiser et de ne rien laisser dans votre réserve.

## **Article 4 : Branchement électrique**

L'organisation se chargera de fournir l'alimentation électrique nécessaire aux stands en fonction des superficies. Le branchement est réalisé au moyen d'une borne munie d'un disjoncteur thermique calibré à 30 milliampères.

Pour les stands NUs, les exposants doivent équiper leur stand d'un coffret électrique protégé à 30 milliampères à partir duquel ils effectueront la distribution électrique de leur stand (éclairage, TV etc.). Seules les fiches multiples avec conducteurs de terre sont autorisées, dans la mesure de l'ampérage donné à la source.

Si votre stand nécessite une puissance électrique ou installation spéciale, nous vous prions d'adresser vos besoins en termes d'électricité à la centrale des exposants avant le 31 Mars 2025.

## Article 5 : Livraisons pendant la manifestation

Des laissez-passer spéciaux sont délivrés pour permettre les opérations de livraison de marchandises sur les stands pendant la manifestation. Ces laissez-passer donnent le droit d'accès au Salon entre 8h00 et 9h00, mais pas le droit de stationnement.

Les véhicules disposent d'une heure pour effectuer leur livraison et doivent ressortir à l'issue de ce délai.

Tout abus de stationnement sera sanctionné par une interdiction d'accès du véhicule pour le reste de la manifestation.

## Article 6 : Gardiennage des stands

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assurée par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité. Il est vivement conseillé aux exposants de compléter la fermeture des stands par des cadenas ou serrures fermant les réserves de marchandises.

### **Période de fermeture de nuit**

Cette période est réservée aux opérations de maintenance courante et d'entretien. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'intervenir à tout moment si les circonstances l'exigent en dehors de cette période.

## Article 7 : Sécurité

### **A/ Liste des produits interdits sur les stands**

- Les échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ou irritant
- Les Gaz propane et butane en bonbonne
- Les Gaz inhibiteur de réaction d'oxydoréduction
- Les articles en Celluloïd
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- Les armes à feu

- Les gyrophares ou ampoules à éclats bleu
- Les produits à base de nitrate d'ammonium ou de chlorate de soude
- L'acétylène, l'oxygène et l'hydrogène
- Les dérivés

### **B/ Interdiction de fumée**

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments du Salon.

## Article 8 : Publicité et sondage

Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Toute distribution de circulaires, brochures, catalogue imprimé ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Il est interdit de distribuer gratuitement des livres aux visiteurs durant le SIEL. A l'issue du salon, les exposants qui auraient des livres à offrir devront contacter les organisateurs de la récolte de livres.

Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs et après autorisation de l'organisateur.

Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, est rigoureusement interdite et expose son auteur à l'exclusion immédiate.

## Article 9 : Stands et designs

L'organisateur met à la disposition des exposants pour location des stands modulaires composés de piliers en aluminium avec cloisons, des étagères, tables, chaises, une moquette et une prise électrique, selon les superficies.

L'organisateur est le seul habilité à concevoir le plan du SIEL et à affecter les stands. Il est aussi le seul qualifié à procéder à des changements des emplacements et intervenir dans les agencements des stands, et ce, dans un souci de préservation de l'aménagement global et de son esthétique.

Les exposants ayant opté pour un stand nu, n'ont pas le droit d'utiliser le matériel dédié aux stands modulaires pour l'agencement de leurs stands (ex : cloisons en aluminium, etc).

Il est interdit aux exposants de partager, de sous-louer ou de céder leur stand. En cas de désistement, ou en cas de non occupation du stand, pour une raison quelconque, l'exposant ne peut prétendre à la restitution des frais de location.

En cas de retard de livraison des colis au SIEL, l'organisateur se réserve le droit de fermer ou de changer l'emplacement du stand concerné, selon le cas, et ce pour le bon déroulement et la préservation des exigences esthétiques du Salon.

L'organisateur met à la disposition des exposants, pour location, des équipements supplémentaires. Il est strictement interdit d'apporter d'autres équipements sans le consentement du comité organisateur.

#### **Article 10 : Pratiques et Activités Interdites**

Il est formellement interdit, sous peine de sanctions, de :

- Empiéter sur les surfaces attribuées à autrui et d'entraver la circulation sur les allées
- Accrocher des photos ou matériaux sur les façades extérieures des stands ordinaires
- Utiliser des haut-parleurs ou tout autre appareil source de nuisance sonore
- Organiser des animations musicales sur les stands ou les allées
- Entreposer à l'intérieur des stands ou dans les allées tout produit présentant un quelconque danger pour la sécurité (papier, cartons, poubelle...) ou susceptible de porter atteinte à l'esthétique des lieux
- Exposer ou vendre des fournitures, des équipements bureautiques, des jouets, des bonbons ...
- Distribuer, sans l'autorisation préalable de l'organisateur, des prospectus, des brochures ou tout autre imprimé à l'entrée, dans les allées du Salon, ou dans les stands
- Libérer le stand avant le lendemain de la date de clôture, dans la matinée, sauf autorisation préalable de l'organisateur

#### **Article 11 : Visas**

Les participants au Salon ayant besoin d'un visa d'entrée au Maroc doivent le solliciter auprès des ambassades et consulats marocains accrédités dans leur pays respectif. En vue de leur faciliter cette démarche, ils sont priés de joindre à leur inscription en ligne une photocopie de leur passeport.

#### **Article 12 : Fret et Transit**

Les livres peuvent être acheminés au salon par toutes les voies (air, mer, terre) exceptée par voie postale.

Les ouvrages sont envoyés aux entrepôts du Salon en un seul lot à l'adresse suivante : Salon International de l'Édition et du Livre à Rabat, Espace OLM Souissi. Avenue Imam Malik en face de l'hôtel Sofitel Rabat. – Maroc

L'exposant prend à sa charge tous les frais afférents au transport, transit et transfert de ses ouvrages, de son pays d'origine à destination du Salon.

Il est impératif que chaque colis dispose de sa liste de colisage.

Il est impératif d'adresser à l'organisateur, par poste rapide, ou encore via courrier électronique, dès l'envoi des colis, la copie de la police de transport (LTA), des factures et des listes de colisage.

L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où l'exposant procède à l'envoi de ses colis avant la réception de l'approbation, par la commission d'examen, pour sa participation.

Les exposants étrangers s'engagent par écrit à réexpédier les ouvrages non vendus à destination de leur pays dans un délai de 5 (cinq) jours après la clôture du Salon. Au-delà de cette date, l'organisateur se réserve le droit de les saisir.

Conformément aux dispositions de ce règlement, et afin de faciliter la procédure d'affranchissement concernant les livres et autres produits destinés au Salon, et pour assurer leur livraison à la date convenue, ainsi que le renvoi des invendus aux pays d'origine, les exposants doivent recourir aux services des transitaires.

## INFORMATIONS À RETENIR

Voici un rappel de toutes les informations à retenir pour le bon déroulement de l'évènement.

### A/ Montage des stands

#### **Stands nus**

Les concepteurs de ces espaces doivent OBLIGATOIREMENT envoyer leur plan d'implantation **avant le 28 Mars 2025** pour validation par le département technique.

Nous rappelons que la hauteur des cloisons ne doit pas dépasser 3m.

Le montage des stands NUS peut débuter le 08 Avril 2025 et doit impérativement finir le 15 Avril 2025 à 20h00. Les horaires de montage sont de 8h30 à 22h00.

**ATTENTION** Le port des EPI est obligatoire durant toute la durée du montage et de démontage.

*Casques, gilets et chaussures de sécurité sont obligatoires.*

#### **Stands équipés**

Le montage des stands ÉQUIPÉS peut se faire du 14 au 16 Avril 2025 inclus, de 8h30 à 22h00.

Tous les stands équipés sont livrés avec les éléments suivants :

- Revêtement sol en moquette
- Branchement électrique (16 A)
- Cloisons blanches de séparation modulaires : **les dimensions imprimables des cloisons des modulaires des STANDS ÉQUIPÉS sont : 0,93m de largeur sur 2,34m de hauteur.**
- Enseigne au nom de l'exposant (horizontale). *Merci de remplir le Formulaire 1 avec le nom exact de l'exposant.*
- Etagères
- Tables rectangulaires, chaises, rails de spots selon les superficies.

**ATTENTION** *il est interdit de clouer, visser, agraffer, coller sur les panneaux modulaires par d'autres moyens qu'avec du scotch double face ou tout autre moyen ne remettant pas en cause le bon état des panneaux (le vinyle est autorisé). Toute dégradation sera à la charge de l'exposant et lui sera facturée à hauteur du montant des travaux de remise en état.*

### B/ Démontage des stands

Le démontage des stands, équipés et nus, pourra être effectué à partir du 27 Avril 2025 à 20h00 pour la sortie du petit matériel (ex: TV, machine à café, etc.). Les opérations de démontage pourront se poursuivre du 28 au 30 Avril 2025, de 8h00 à 19h00.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de commencer le démontage avant la clôture du salon.

### C/ Badges

#### 1. Montage / Démontage

Afin de pouvoir accéder au salon lors du montage de votre stand, un bracelet sera nécessaire. Ce bracelet EST VALABLE PENDANT LA DURÉE DE MONTAGE/DÉMONTAGE UNIQUEMENT.

Ces bracelets devront être récupérés au niveau de l'espace « Accueil » après signature d'une décharge.

Merci de bien vouloir compléter le Formulaire 2 correspondant à cette demande.

#### 2. Exposants

Le quota est défini comme suit : 1 badge exposant/ 3m2.

Ces badges sont valables du 17 au 27 Avril 2025 inclus. Merci de bien vouloir compléter le Formulaire 3 correspondant à cette demande.

NOUS RAPPELONS QUE LE PORT DU BADGE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE LA DURÉE DE L'ÉVÈNEMENT.

Ces badges pourront être récupérés au niveau de l'espace "Accueil" du salon, après signature d'une décharge.

### D/ Assurances et sécurité

#### 1. Assurances

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus lors de l'ensemble de la période d'installation, d'exploitation et de démontage.

#### 2. Sécurité

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assuré par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants de compléter la fermeture des stands par des cadenas ou serrures fermant les réserves de marchandise.

### E/ Respect des autres exposants

Le dépassement des limites de votre stand n'est pas permis. Aucun exposant ne peut faire obstacle à la vue d'un autre exposant, ni opérer d'une manière gênante envers les autres exposants.

Le son doit être audible UNIQUEMENT au sein de votre stand.

L'exposant ne doit pas réaliser des mesures promotionnelles attirant les visiteurs sur un lieu spécifique à un moment déterminé (comme la distribution de flyers dans le salon....).

## E/ Formulaires

### FORMULAIRE 1 : PRÉSENTATION DE L'EXPOSANT

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer dès réception du guide. Toutes les informations communiquées seront reprises le plan de masse et les enseignes

### FORMULAIRE 2 : BADGES MONTAGE / DÉMONTAGE

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 08 Avril 2025.

### FORMULAIRE 3 : BADGES EXPOSANT

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 08 Avril 2025.

## FICHE CONTACT

### Commissariat du salon

*Latifa Moftaqir*

+212 6 61 83 49 22

[latifa.moftaqir@yahoo.fr](mailto:latifa.moftaqir@yahoo.fr)

*Abdellah Sadik*

+212 6 61 89 04 94

[sadik.hf@gmail.com](mailto:sadik.hf@gmail.com)

### Centrale des exposants

Maryam Benlafqih

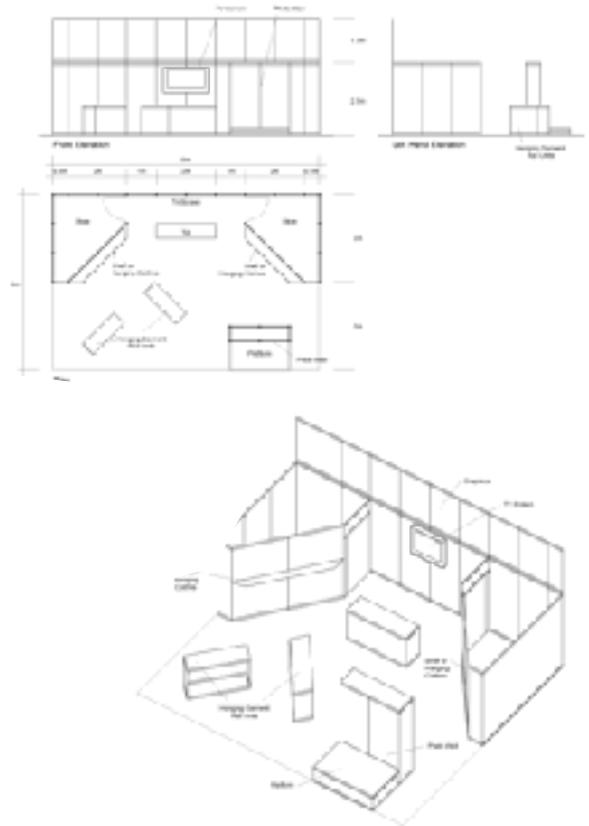
Responsable de la centrale des exposants

+212 6 68 73 73 61

[sielexposants2025@gmail.com](mailto:sielexposants2025@gmail.com)

## ANNEXE

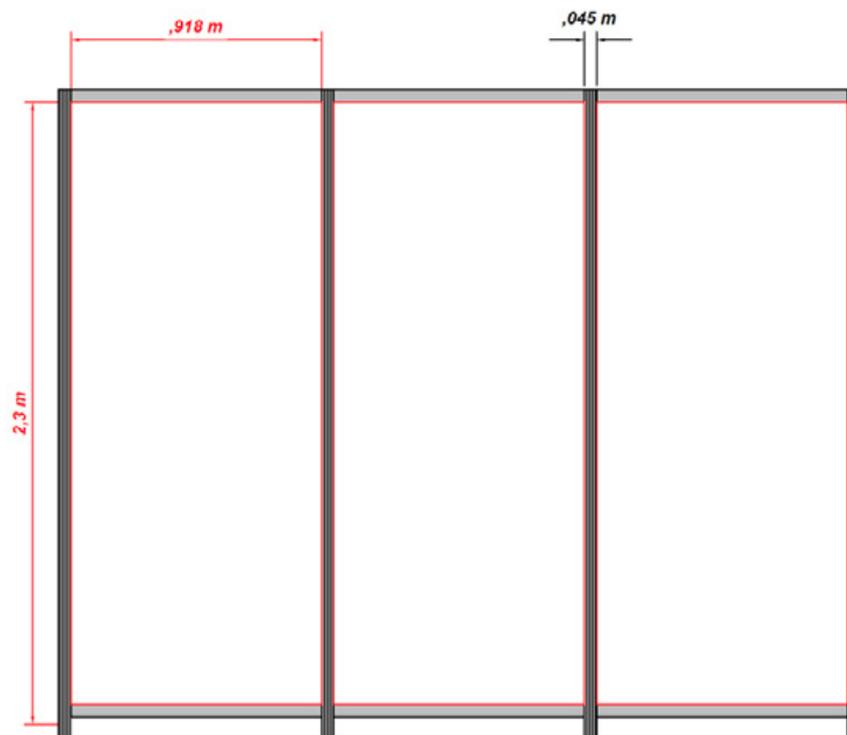
### Annexe 1 : Modèle d'un plan d'implantation avec les cotes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet



## Annexe 2: Exemple de stand équipé de 12 m<sup>2</sup>



## Annexe 3 : Exemple d'habillage de cloison modulaire



Printing surface of a partition  
Add 1cm bleed information